



**ORLEANS METROPOLE**

---

***Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

---

**BUREAU**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la**

**Séance du 11 mai 2023**

---

**Réunion du Bureau d'Orléans Métropole**

**le jeudi 11 mai 2023 à 17h45**

**Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans**

**Ordre du jour**

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent Baude

<b>N° de l'ordre du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
<b><u>VIE INSTITUTIONNELLE</u></b>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau métropolitain du 30 mars 2023 et du 6 avril 2023.....	167
<b><u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b>		
2)	Habitat-logement - Programmations locatives sociales antérieures à 2016 - Annulations de reliquats de crédits restant sur les conventions de délégation antérieures à 2016 - Renoncement aux crédits restants par les bailleurs..	170
3)	Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Ilôt Grand Moulin lot 1.1 - Cession de terrain à la S.A.S. SMART ECOPARK.....	174
<b><u>ATTRACTIVITE</u></b>		
4)	Enseignement supérieur et recherche - Aile ouest de l'ancien hospice Madeleine - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec l'école E.S.T.P. Campus Orléans.....	225
5)	Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation de deux conventions de soutien à passer avec les entreprises S.A.S. BIO-T et LOUIE GALERIE - Attribution de subventions.....	221
6)	Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.....	179
7)	Développement économique - Soutien à la dynamique économique du territoire - Approbation d'une convention à passer avec l'association 2000 Emplois 2000 Sourires - Attribution d'une subvention.....	183

## RESSOURCES

8)	Finances - S.A. H.L.M. S.C.A.L.I.S. - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 7 logements locatifs collectifs sociaux situés angle rue des Varennes / rue Chèvre à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 1 134 483 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	187
9)	Finances - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Acquisition - Amélioration d'un appartement situé 481 avenue du Loiret à Olivet - Garantie d'un emprunt de 95 515 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	192
10)	Finances - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Acquisition - Amélioration d'un appartement situé 73 route de Sandillon à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 41 924 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	196
11)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Financement de clôture de l'opération de construction de 50 logements collectifs locatifs sociaux situés 82/84 avenue de Saint-Mesmin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 114 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	200
12)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 16 logements collectifs locatifs sociaux situés 53 route d'Orléans à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 348 000 € à hauteur de 50 % - Approbation..	204
13)	Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 80 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Croix Feuillatre, rue Paul Lemesle à Orléans - Garantie d'un emprunt de 908 315,44 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	209
14)	Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 18 logements individuels locatifs sociaux situés résidence l'Arlesier, 1 à 18 allée Pierre Godillon à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 915 610,69 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	213
15)	Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 158 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Clos Boudard (quartier Argonne) à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 769 939,62 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	217

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 17 mai 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

**M. le Président** – *Le secrétaire de séance est M. Laurent BAUDE.*

(M. GROUARD procède à la lecture des déports.)

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-001 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau métropolitain du 30 mars 2023 et du 6 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	22
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau métropolitain du 30 mars 2023 et du 6 avril 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 30 mars 2023 et du 6 avril 2023.

Annexe(s) : 2

- PV Bureau métropolitain du 30 mars 2023
- PV Bureau métropolitain du 6 avril 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-002 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Habitat-logement - Programmations locatives sociales antérieures à 2016 - Annulations de reliquats de crédits restant sur les conventions de délégation antérieures à 2016 - Renoncement aux crédits restants par les bailleurs.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. CHOUIN

N° 2 Habitat-logement - Programmations locatives sociales antérieures à 2016 - Annulations de reliquats de crédits restant sur les conventions de délégation antérieures à 2016 - Renoncement aux crédits restants par les bailleurs.

Le programme local de l'habitat n° 4 (P.L.H.), approuvé par délibération en date du 6 avril 2023, est un document stratégique qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en 22 actions.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole est délégataire des aides à la pierre depuis 2005 et a signé une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu'en 2027.

Certaines opérations de logements locatifs sociaux, qui avaient fait l'objet de décisions approuvées par délibération aux bureaux et conseils métropolitains de 2005 à 2015, ont été modifiées. Ces opérations font apparaître des reliquats de crédits pour lesquels les bailleurs ont confirmé leur renoncement.

L'opération ci-après a fait l'objet d'une décision approuvée par délibération en date du 20 décembre 2007, pendant la convention de délégation des aides à la pierre de 2005 - 2007. Elle fait apparaître un reliquat de crédits.

Commune	Bailleur	Nom Opération - Adresse	Délibération initiale	Crédits Métropolitains restants	Crédits Délégués restants	N° Engagement	Motif modification - renoncement crédits restant
ORLEANS	ANTIN RESIDENCES	Résidence sociale A. Becquerel Rue des 3 croissants	n° 984 registre délibération du bureau du 20 décembre 2007		798,11 €	07AID05428	Montant engagé de 924 612 € Opération soldée au 17/03/2014. Montant des versements effectués de 923 813,89 € Opération inscrite comme soldée et clôturée par l'Etat  Ecart de 798 ,11 € - Reliquat non dû
Total :				0 €	798,11 €		

Le montant total du reliquat de crédits délégués est de **798,11 €**.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu le programme local de l'habitat n° 2 approuvé en date du 28 septembre 2006 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre, ainsi que ses avenants, de 2005 à 2007 ;

Vu la délibération n° 984 du bureau en date du 20 décembre 2007 ;

Compte tenu de la clôture de la décision le 17/03/2014, soldant la subvention suite au renoncement aux crédits restant de la part du bailleur (non réponse à notre courrier de relance du 21/12/2021) ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du renoncement par ANTIN RESIDENCES, aux crédits délégués restant d'un montant de 798,11 € pour l'opération de la résidence sociale A. Becquerel à Orléans pour 73 logements ;
- approuver le retrait du reliquat de crédits au titre de l'Etat. Section investissement, fonction 01, nature 458108, opération VP2H001C ;
- annuler l'inscription des recettes correspondantes au budget délégué de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-003 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Îlot Grand Moulin lot 1.1 - Cession de terrain à la S.A.S. SMART ECOPARK.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023
Commission attractivité du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. CHOUIN

N° 3 Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Îlot Grand Moulin lot 1.1 - Cession de terrain à la S.A.S. SMART ECOPARK.

Depuis plusieurs mois, Orléans Métropole accompagne la société SMART ECOPARK dans un projet d'implantation de village d'entreprises sur le territoire orléanais.

SMART ECOPARK, dont le siège social est situé 66 avenue des Champs-Élysées à Paris, est un opérateur spécialisé dans le développement de parcs d'activités autonomes en énergie B.E.P.O.S. (bâtiment à énergie positive) avec gestion optimale des flux d'énergies renouvelables, dénommés « écopark ».

Les bâtiments comprennent des cellules équipées à usage de bureaux d'une superficie comprise entre 20 et 250 m<sup>2</sup> et des entrepôts spacieux avec quai de déchargement dans certains cas. Les écopark sont munis d'ombrières solaires photovoltaïques avec bornes de recharge électrique et d'espaces communs extérieurs paysagers et arborés.

Pour ce faire, un foncier de 2,3 hectares environ a été identifié dans la commune de Marigny-les-Usages, au sein du parc technologique Orléans Charbonnière (P.T.O.C.), Z.A.C. 3 de Charbonnière, soit l'îlot 1.1 sur le secteur Grand Moulin, situé rue de la Grand Cour, en entrée de Z.A.C.

Le terrain à bâtir dont il s'agit, d'une surface de 22 271 m<sup>2</sup>, est à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section C numéro 58. Il est situé en zone UAE3 au plan local d'urbanisme métropolitain.

Impacté, sur une emprise de 7 231 m<sup>2</sup>, par les cercles glissants des effets létaux significatifs (E.L.S.) et des premiers effets létaux de la canalisation de transport gaz implantée à proximité de sa limite nord, ce terrain se trouve grevé d'une servitude d'utilité publique de type 1 dite « S.U.P. 1 », instituée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 pour prendre en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Marigny-les-Usages.

Le programme immobilier projeté par l'acquéreur, destiné à la location, prévoit notamment :

- la construction de deux bâtiments comprenant la création de 28 cellules, d'une surface de plancher totale de 6 460 m<sup>2</sup>, dont 1620 m<sup>2</sup> à usage de bureaux et 4 831 m<sup>2</sup> à usage de stockage,
- l'aménagement de 140 places de stationnement et d'espaces extérieurs.

La réalisation de l'opération envisagée s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- obtention du permis de construire : 2<sup>e</sup> trimestre 2023
- démarrage du chantier : 4<sup>e</sup> trimestre 2023
- durée des travaux : 12 mois

La vente interviendra au prix de 712 672 € H.T. ce qui correspond à un prix de 32 € H.T. le m<sup>2</sup> sol et 110,32 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le cas échéant, tout futur projet d'extension, compatible avec les règlements d'urbanisme et l'état de consommation totale de la surface de plancher de la Z.A.C., nécessitant une autorisation de surface de plancher supplémentaire à celle déjà délivrée, donnera lieu au paiement par le pétitionnaire d'un complément de prix.

Ce prix sera calculé sur la base de 110,46 € H.T. le m<sup>2</sup>, révisé selon la variation de l'indice IRL entre le dernier indice publié par l' I.N.S.E.E. à la date de signature de la présente vente et le dernier indice publié à la date de signature de l'attestation de surface de plancher complémentaire.

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article n° 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature

de l'acte authentique de vente, avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer avec la S.A.S. SMART ECOPARK ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail, pour porter l'opération projetée, l'acte authentique de vente notarié, sous les conditions suspensives d'obtention du permis de construire du projet envisagé et d'obtention du financement nécessaire à sa réalisation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-10 et l'article 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-02-24-COM-05 en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
- quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
- sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions ;

Vu le programme immobilier envisagé par l'acquéreur ;

Vu l'avis conforme de la direction de l'immobilier de l'Etat pôle évaluation domaniale en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la vente à la société SMART ECOPARK ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, d'un terrain à bâtir au sein du parc technologique Orléans Charbonnière, Z.A.C. 3 de Charbonnière, situé rue de la Grand Cour, à Marigny-les-Usages, d'une contenance de 22 271 m<sup>2</sup>, cadastré section C numéros 58p, auquel est affectée une surface de plancher de 6 460 m<sup>2</sup>, ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 712 672 € H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser la société SMART ECOPARK ou toute personne qui se substituerait à cette dernière à signer et déposer auprès des services de la commune de Marigny-les-Usages une demande de permis de construire sur le terrain en cause pour la réalisation de son projet ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, avec notamment la clause de complément de prix dont il sera stipulé qu'elle est opposable aux ayants droit de l'acquéreur aux conditions exposées ci-dessus, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;
- habiliter, le cas échéant, Monsieur le Président ou son représentant en cas de projet d'extension postérieure à la vente portant la construction totale de la parcelle vendue à plus de 6 460 m<sup>2</sup> maximum, à affecter une constructibilité supplémentaire au bien en cause, délivrer l'attestation de surface de plancher correspondante et signer l'acte notarié subséquent de quittancement pour le règlement du complément de prix inhérent ainsi que tous les documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;



- autoriser l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garde juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part, de l'affichage continu de l'arrêté de permis de construire sur le site, justifié par constats d'huissier et versement du prix de vente préalable à la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, ou production d'une caution bancaire garantissant le paiement du prix. Avant la première intervention, l'acquéreur s'oblige à provoquer un constat contradictoire amiable de l'état initial et à convoquer à cet effet par LR + AR, le service gestionnaire développement économique sis à 5 place du 6 juin 1944 - 45 000 Orléans ;

- imputer la recette correspondante au budget annexe P.T.O.C. de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant, section de fonctionnement, nature 7015, opération DN1P003, code gestionnaire FON, engagement n°23FON00011.

Annexe(s) : 2

- Avis domanial de valeur
- Plan de bornage

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-006 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	30
Nombre de votants .....	26
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. TEBIBEL

N° 6 Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus du territoire d'Orléans Métropole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'aide au fonctionnement aux associations accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2022	Coût total opération 2023	Autres financements 2023	Subvention demandée par l'association en 2023	Subvention Orléans Métropole proposée en 2023
<b>BGE Loiret « Accompagnement des porteurs de projet à la création ou reprise d'entreprise sur le territoire d'Orléans Métropole »</b> : accompagner 30 porteurs de projet ayant déjà réalisé une phase de diagnostic pour valider l'adéquation individu/projet <b>Demande formulée le 3 novembre 2022</b>	Pas de demande	9 840 €	Région : 2 340 €	7 500 €	7 500 €
<b>ENVIE « Réseau Demain 45 »</b> : Dynamiser les sorties vers l'emploi durable de 70 salariés travaillant au sein de 10 structures d'insertion par l'activité économique résidant sur le territoire d'Orléans Métropole. L'action porte sur 2 axes principaux : - Promouvoir auprès des entreprises du territoire les profils des salariés en insertion, - Accompagnement des salariés dans l'appropriation des techniques de recherche d'emploi (cv, lettre, simulation d'entretiens) ainsi que dans le suivi dans l'emploi lorsqu'ils sont recrutés <b>Demande formulée le 14 octobre 2022</b>	Pas de demande	103 825€	Région : 20 000 € CD45 : 12 000 € Agglo Montargis : 5 000 € Autre étab public : 1 000 € Autofinancement : 57 825 €	8 000€	8 000€
<b>OIE « Entreprise d'Insertion »</b> : accompagner 13 salariés sur des activités d'entretien des espaces verts et aménagements paysager, propreté des espaces extérieurs et intérieurs <b>Demande formulée le 25 janvier 2023</b>	21 000 €	1 014 918 €	DDTES : 237 690 € CD45 : 21 000 € Autofinancement : 711 934 € (70%)	21 000 €	21 000 €

<b>Respire « Entreprise d'insertion » :</b> accompagner 8 salariés sur des activités de : collecte, manutention, tri et reconditionnement des déchets ou objets, travaux d'entretien ménager de résidences, logements insalubres <b>Demande formulée le 25 janvier 2023</b>	7 900 €	1 268 754 €	DDETS : 301 834 € CR : 5 160 € CD45 : 36 000 € Fonjep : 3 598 € Autofinancement (70 %)	10 900 €	<b>7 900 €</b>
<b>Saveurs et Talents « Entreprise d'Insertion » :</b> accompagner 4 salariés sur des activités de restaurant self-service, Préparation et fourniture de service de restauration – accueil et pauses cafés ; déjeuners cafétéria, traiteur et organisation de réception <b>Demande formulée le 26 janvier 2023</b>	10 700 €	489 912 €	DDETS : 61636€ Région : 22 000 € CD45 : 21 500 €  Autofinancement (71,7%)	6 000 €	<b>6 000 €</b>
<b>Val Espoir « Entreprise d'insertion » :</b> accompagner 2 salariés sur des activités de propreté urbaine et entretien/aménagement d'espaces verts et naturels. <b>Demande formulée le 10 janvier 2023</b>	1 400 €	113 415 €	DDETS : 18 754 € Autofinancement (80%)	1 400 €	<b>1 400 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>54 800 €</b>	<b>51 800 €</b>

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu les demandes de subventions formulées par les associations en date du 14 octobre 2022, du 3 novembre 2022, et des 10, 25 et 26 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations BGE Loiret, Envie « Réseau Demain 45 », OIE, RESPIRE, SAVEURS & TALENTS, VAL ESPOIR telles que présentées dans le tableau ci-dessus au titre de 2023 ;
- approuver les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 65748, opération E12H006 INS, engagements n° 23INS07129, 23INS07134, 23INS07138, 23INS07144, 23INS07154, 23INS07167.

Annexe(s) : 6

- Convention 2023 BGE Loiret Accompagner les porteurs projet
- Convention 2023 ENVIE RESEAU DEMAIN 45
- Convention 2023 OIE EI
- Convention 2023 SAVEURS & TALENTS
- Convention 2023 VAL ESPOIR
- Convention RESPIRE EI

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE VANESSA SLIMANI

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-007 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Développement économique - Soutien à la dynamique économique du territoire - Approbation d'une convention à passer avec l'association 2000 Emplois 2000 Sourires - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	29
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. TEBIBEL

N° 7 Développement économique - Soutien à la dynamique économique du territoire - Approbation d'une convention à passer avec l'association 2000 Emplois 2000 Sourires - Attribution d'une subvention.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Orléans Métropole accompagne le développement des entreprises de son territoire.

Malgré la récente crise sanitaire, les entreprises restent confrontées à des problèmes de recrutement notamment sur des postes requérant un faible niveau de formation initiale. Véritable frein au développement de l'activité de ces entreprises, les métiers en tension concernent des domaines aussi variés que le BTP, la santé et les services à la personne, l'hôtellerie et la restauration, les postes d'ouvrier manutentionnaire et de conducteurs de ligne.

En 2023, l'association 2000 Emplois 2000 Sourires va organiser deux évènements : un premier à la salle Montission de Saint-Jean-le-Blanc le mardi 23 mai et un second à la Passerelle à Fleury-les-Aubrais le mardi 19 septembre. Ils permettront la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises et centres de formation et de proposer rapidement des emplois en CDI et en CDD alternance.

Le coût global de ces deux évènements s'élèverait à 70 200 euros. Orléans Métropole a été sollicitée par l'association le 17 mars dernier pour apporter une subvention à hauteur de 10 000 euros. La collectivité accompagnera l'organisation de ces actions en mobilisant ses outils de communication en fonction de leur pertinence et disponibilité.

Par ailleurs, la région Centre-Val de Loire devrait participer à hauteur de 40 000 euros à l'organisation de cet évènement. L'association apporterait un financement de 200 euros à travers ses cotisations. Les entreprises Caisse d'Epargne Loire Centre et PATAPAIN contribueraient à hauteur de 20 000 euros.

Pour l'édition 2022, Orléans Métropole a soutenu à hauteur de 10 000 euros le salon qui s'est déroulé sur un seul évènement au Zénith le 7 juin. Une fréquentation à hauteur de 3 000 visiteurs a permis la création de 1 500 contacts avec des personnes concernées par au moins un métier ou ayant eu un suivi de relation avec une entreprise. Ces contacts ont abouti à la signature de 80 contrats d'alternance, 60 contrats à durée déterminée, 20 contrats à durée indéterminée et 50 contrats intérimaires dans les 4 mois qui ont suivis la tenue de cet évènement.

Au titre de l'année 2023, et dans le cadre des orientations budgétaires actées par Orléans Métropole, il est proposé d'attribuer à l'association 2000 Emplois 2000 Sourires une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 euros. Ce montant reste identique à celui attribué en 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association en date du 17 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :



- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association 2000 Emplois 2000 Sourires telle que présentée ci-dessus au titre de l'année 2023 ;
- approuver la convention de subvention correspondante à passer avec l'association 2000 emplois 2000 sourires ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 67 nature 65748 DEV, engagement n° 23DEV08528.

Annexe(s) : 2

- Budget Prévisionnel 2023
- Convention de soutien

**M. TEBIBEL** – *L'année dernière, nous avons déjà financé à la même hauteur cet évènement. Il y avait eu 3 000 visiteurs, cela avait permis la création de 1 500 contacts ayant un suivi et une relation avec une entreprise et abouti à la signature de 80 contrats d'alternance, 60 contrats à durée déterminée, 20 contrats à durée indéterminée et 50 contrats intérimaires dans les quatre mois qui ont suivi la tenue de cet évènement.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-008 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Finances - S.A. H.L.M. S.C.A.L.I.S. - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 7 logements locatifs collectifs sociaux situés angle rue des Varennes / rue Chèvre à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 1 134 483 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	29
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023
Commission ressources du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 8 Finances - S.A. H.L.M. S.C.A.L.I.S. - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 7 logements locatifs collectifs sociaux situés angle rue des Varennes / rue Chèvre à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 1 134 483 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 23 février 2023, la S.A. S.C.A.L.I.S. (société du centre pour l'aménagement, le logement et l'immobilier social) sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 134 483,00 € (soit 567 241,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues), souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs collectifs sociaux situés angle rue des Varennes / rue Chèvre à Saint Jean le Blanc.

La commune de Saint Jean le Blanc est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt N° 144491 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5524501 : C.P.L.S. (prêt complémentaire au P.L.S.) - Enveloppe complémentaire au P.L.S. 2023 :
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
  - Montant de la ligne du Prêt : 348 794,00 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 174 397,00 € (en capital) ;
  - Commission d'instruction : 200 €.
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
    - Périodicité des échéances : annuelle ;
    - Index : Livret A ;
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %) ;
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ;
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle ;
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée ;
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0,00 % ;
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 % ;
    - Base de calcul des intérêts : 30/360.

- Ligne du Prêt 2 n° 5524500 : P.L.S. (prêt locatif social) - Enveloppe P.L.S.D.D. 2023 :
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
  - Montant de la ligne du Prêt: 280 283,00 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 140 141,50 € (en capital) ;
  - Commission d'instruction : 160 €.
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
    - Périodicité des échéances : annuelle ;
    - Index : Livret A ;
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %) ;
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ;
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle ;
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée ;
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0,00 % ;
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 % ;
    - Base de calcul des intérêts : 30/360.
  
- Ligne du Prêt 3 n° 5524499 : P.L.S. (prêt locatif social foncier) - Enveloppe P.L.S.D.D. 2023 :
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
  - Montant de la ligne du Prêt: 400 406,00 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 200 203,00 € (en capital) ;
  - Commission d'instruction : 240 €.
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 60 ans ;
    - Périodicité des échéances : annuelle ;
    - Index : Livret A ;
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %) ;
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ;
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle ;
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée ;
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0,00 % ;
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 % ;
    - Base de calcul des intérêts : 30/360.
  
- Ligne du Prêt 4 n° 5524502 : Prêt booster enveloppe B.E.I. taux fixe – Soutien à la production :
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
  - Montant de la ligne du Prêt: 105 000,00 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 52 500,00 € (en capital) ;
  - Commission d'instruction : 0 € ;
  - Pénalité de dédit : indemnité de rupture du taux fixe.
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 35 ans ;
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Taux fixe ;
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,95 % ;
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ;
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité de rupture du taux fixe ;
    - Modalité de révision : sans objet ;
    - Base de calcul des intérêts : 30/360.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. S.C.A.L.I.S précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20224523400056 ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. S.C.A.L.I.S ;

Vu le contrat de prêt n° 144491 en annexe signé entre la S.A. S.C.A.L.I.S ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 134 483,00 €, souscrit par la S.A. S.C.A.L.I.S auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°144491, constitué de 4 lignes du prêt :

- CPLS : 348 794,00 € ;
- PLS : 280 283,00 € ;
- PLS foncier : 400 406,00 € ;
- Prêt Booster : 105 000,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 567 241,50 € (cinq cent soixante-sept mille deux cent quarante et un euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. S.C.A.L.I.S, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. S.C.A.L.I.S pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. S.C.A.L.I.S et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Convention à passer avec la S.A. H.L.M. SCALIS

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-009 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Finances - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Acquisition - Amélioration d'un appartement situé 481 avenue du Loiret à Olivet - Garantie d'un emprunt de 95 515 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	29
Quorum.....	16



Séances
Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023
Commission ressources du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 9 Finances - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Acquisition - Amélioration d'un appartement situé 481 avenue du Loiret à Olivet - Garantie d'un emprunt de 95 515 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 10 mars 2023, la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 95 515,00 € (soit 47 757,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues), souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'acquisition - amélioration d'un logement (appartement) situé 481 avenue du Loiret à Olivet.

La ville d'Olivet est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de Prêt n° 145251 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5523173 : P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
  - Montant de la ligne du Prêt : 95 515,00 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 47 757,50 € (en capital) ;
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Index : Livret A ;
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ;
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle ;
  - Modalité de révision : double révisabilité limitée ;
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0 % ;
  - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 % ;
  - Base de calcul des intérêts : 30/360.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 145251 en annexe signé entre la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 95 515,00 €, souscrit par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145251, constitué de 1 ligne du Prêt :

- PLAI : 95 515,00 € ;

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 47 757,50 € (quarante-sept mille sept cent cinquante-sept euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec SOCIETE FONCIERE D'HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-010 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Finances - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Acquisition - Amélioration d'un appartement situé 73 route de Sandillon à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 41 924 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	29
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023
Commission ressources du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 10 Finances - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Acquisition - Amélioration d'un appartement situé 73 route de Sandillon à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 41 924 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 10 mars 2023, la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 41 924,00 € (soit 20 962,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues), souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'acquisition - amélioration d'un logement (appartement) situé 73 route de Sandillon à Saint-Jean-le-Blanc.

La commune de Saint-Jean-le-Blanc est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 145252 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5521216 : P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
  - Montant de la ligne du Prêt : 41 924,00 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 20 962,00 € (en capital) ;
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Index : Livret A ;
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %) ;
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ;
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle ;
  - Modalité de révision : double révisabilité limitée ;
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0 % ;
  - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 % ;
  - Base de calcul des intérêts : 30/360.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 145252 en annexe signé entre la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 41 924,00 €, souscrit par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145252, constitué de 1 ligne du Prêt :

- P.L.A.I. : 41 924,00 € ;

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 962,00 € (vingt mille neuf cent soixante-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec SOCIETE FONCIERE D'HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-011 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Financement de clôture de l'opération de construction de 50 logements collectifs locatifs sociaux situés 82/84 avenue de Saint-Mesmin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 114 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	29
Quorum.....	16



Séances
Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023
Commission ressources du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 11 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Financement de clôture de l'opération de construction de 50 logements collectifs locatifs sociaux situés 82/84 avenue de Saint-Mesmin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 114 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 21 mars 2023, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 114 000 € (soit 57 000,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues), souscrit auprès de la Caisse DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la clôture de l'opération de construction de 50 logements collectifs locatifs sociaux situés 82/84 avenue de Saint-Mesmin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

La commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin est sollicitée à hauteur de 50 %.

Cette demande de garantie vient compléter la délibération du 9 juillet 2015 (extrait n° 005464 du registre des délibérations du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire) portant sur la garantie à 50% d'un prêt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS n° 38618 d'un montant de 3 745 000 € souscrit par la S.A. H.L.M. VALLOGIS.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 145261 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5530533 : P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
  - Montant de la ligne du Prêt : 60 000,00 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 30 000 € (en capital) ;
  - Durée de la période d'amortissement : 35 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Index : Livret A ;
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %) ;
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ;
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle ;
  - Modalité de révision : double révisabilité limitée ;
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0 % ;
  - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 % ;
  - Base de calcul des intérêts : 30/360.
  
- Ligne du Prêt 2 n° 5530532 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
  - Montant de la ligne du Prêt : 54 000,00 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 27 000,00 € ;
  - Durée de la période d'amortissement : 35 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Index : Livret A ;
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %) ;
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ;
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle ;
  - Modalité de révision : double révisabilité limitée ;
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0 % ;

- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 % ;
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le contrat de prêt n° 145261 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu l'agrément de l'état n° 20144523400025 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 114 000,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145261, constitué de 2 lignes du prêt :

- P.L.A.I. : 60 000,00 € ;
- P.L.U.S. : 54 000,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 57 000,00 € (cinquante-sept mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec SA HLM VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-012 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 16 logements collectifs locatifs sociaux situés 53 route d'Orléans à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 348 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	29
Quorum.....	16



- Montant de la ligne du Prêt : 580 000,00 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 290 000 € (en capital) ;
  - Durée du différé d'amortissement : 24 mois ;
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Index : Livret A ;
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %) ;
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ;
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle ;
  - Modalité de révision : double révisabilité ;
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 % ;
  - Base de calcul des intérêts : 30/360.
- Ligne du Prêt 4 n° 5524946 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
  - Montant de la ligne du Prêt : 405 000,00 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 202 500,00 € (en capital) ;
  - Durée du différé d'amortissement : 24 mois ;
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Index : Livret A ;
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %) ;
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés) ;
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle ;
  - Modalité de révision : double révisabilité ;
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 % ;
  - Base de calcul des intérêts : 30/360.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu l'agrément de l'état n° 20214523400046 ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 145488 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 348 000,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145488, constitué de 4 lignes du prêt :

- P.L.A.I. : 194 000,00 € ;
- P.L.A.I. foncier : 169 000,00 € ;
- P.L.U.S. : 580 000,00 € ;
- P.L.U.S. foncier : 405 000,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 674 000,00 € (six cent soixante-quatorze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec SA HLM VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-013 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 80 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Croix Feuillatre, rue Paul Lemesle à Orléans - Garantie d'un emprunt de 908 315,44 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,



Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	30
Nombre de votants .....	28
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023
Commission ressources du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 13 Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 80 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Croix Feuillatre, rue Paul Lemesle à Orléans - Garantie d'un emprunt de 908 315,44 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 28 mars 2023, la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 908 315,44 € souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 80 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Croix Feuillatre, 14, 16, 18, 20 rue Paul Lemesle et 1, 3, 5, 7 rue Croix Feuillatre à Orléans.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans la proposition commerciale jointe en annexe à la délibération, cette dernière faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 (prêt à impact environnemental)
  - Organisme prêteur : CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE ;
  - Montant du prêt : 908 315,44 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 454 157,72 € ;
  - Point de départ de l'amortissement : 05/07/2023 ;
  - Durée de la période d'amortissement : 180 mois ;
  - Mode d'amortissement du capital : échéances constantes ;
  - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
  - Différé d'amortissement : Néant ;
  - Taux d'intérêt fixe : 3,37% ;
  - Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
  - Frais de dossier indicatifs : 908,00 €.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Les Résidences de l'Orléanais, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, Orléans Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la décision de financement ANRU n° C0793-33-0024 ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

Vu la proposition commerciale de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE en annexe validée par la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

-accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 454 157,72 €, représentant 50 % d'un prêt de 908 315,44 €, que la S.EM. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale constituée d'une ligne de prêt :

- 908 315,44 €, garantie à hauteur de 50 % soit 454 157,72 € ;

Ladite proposition commerciale est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Projet de convention avec LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS
- Proposition commerciale CAISSE D'EPARGNE

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-014 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 18 logements individuels locatifs sociaux situés résidence l'Arlier, 1 à 18 allée Pierre Godillon à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 915 610,69 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	30
Nombre de votants .....	28
Quorum.....	16



Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants ;

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la convention de cofinancement entre la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole signée le 3 novembre 2021 ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

Vu la proposition commerciale de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE en annexe validée par la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 457 805,35 €, représentant 50 % d'un prêt de 915 610,69 €, que S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale constituée d'une ligne de prêt :
  - 915 610,69 €, garantie à hauteur de 50 % soit 457 805,35 € ;

Ladite proposition commerciale est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Projet de convention avec LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS
- Proposition commerciale CAISSE D'EPARGNE

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-015 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 158 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Clos Boudard (quartier Argonne) à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 769 939,62 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,



Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	30
Nombre de votants .....	28
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023
Commission ressources du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 15 Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 158 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Clos Boudard (quartier Argonne) à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 769 939,62 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 28 mars 2023, la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 769 939,62 € souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 158 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Clos Boudard à Orléans.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans la proposition commerciale jointe en annexe à la délibération, cette dernière faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 (prêt à impact environnemental)
  - Organisme prêteur : CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE ;
  - Montant du prêt : 1 769 939,62 € ;
  - Quotité garantie : 50 % soit 884 969,81 € ;
  - Point de départ de l'amortissement : 05/07/2023 ;
  - Durée de la période d'amortissement : 180 mois ;
  - Mode d'amortissement du capital : échéances constantes ;
  - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
  - Différé d'amortissement : Néant ;
  - Taux d'intérêt fixe : 3,37% ;
  - Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
  - Frais de dossier indicatifs : 1 770,00 €.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 884 969,81 € (huit cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-un cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la décision de financement A.N.R.U. n° C0793-33-0021 ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

Vu la proposition commerciale de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE en annexe validée par la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 884 969,81 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 769 939,62 €, que la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale constituée d'une ligne de prêt :

- 1 769 939,62 €, garantie à hauteur de 50 % soit 884 969,81 € ;

Ladite proposition commerciale est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Projet de convention avec LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS
- Proposition commerciale CAISSE D'EPARGNE

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-005 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en oeuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation de deux conventions de soutien à passer avec les entreprises S.A.S. BIO-T et LOUIE GALERIE - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	29
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. MILLIAT

N° 5 Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en oeuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation de deux conventions de soutien à passer avec les entreprises S.A.S. BIO-T et LOUIE GALERIE - Attribution de subventions.

En 2023, les aides T.P.E. se transforment en fonds partenarial économie de proximité dont l'objectif est d'accompagner les projets des entreprises du quotidien. Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques.

Par délibération en date du 16 mars 2023, le règlement relatif au fonds partenarial a été approuvé par le conseil métropolitain précisant les conditions d'attribution des aides aux entreprises :

- le taux maximal d'aide est de 30 % du montant H.T. de l'investissement subventionnable avec un plafond de 5 000 € de subvention par dossier et à titre dérogatoire, le taux pourra être porté à 50 % pour des investissements porteurs d'économie d'énergie,
- à titre exceptionnel et sur décision de la région Centre-Val de Loire pour les projets les plus significatifs, le montant de l'aide pourra être supérieur,
- l'aide à l'investissement sera attribuée à l'ensemble des entreprises du territoire d'Orléans Métropole répondant aux critères d'attribution.

Les demandes en besoin d'investissement des entreprises SAS BIO-T by Philippe Duffier & B et LOUIE GALERIE ont été présentées à la commission d'aides aux T.P.E. le 28 mars 2023. Ces deux entreprises respectent les conditions d'éligibilité pour bénéficier de ce dispositif et ont ainsi reçu un avis favorable pour l'octroi de subvention pour des investissements mobiliers selon le tableau annexé.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 6422 du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 approuvant la convention avec la région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises,

Vu la décision n° 2020-OM-DEC-127 du Président d'Orléans Métropole, en date du 12 juin 2020, modifiant le règlement d'aides aux T.P.E. lié aux adaptations apportées à la suite du Covid-19 par le conseil régional Centre-Val de Loire au cadre d'intervention « Aide en faveur des T.P.E. », venant compléter le dispositif régional « renaissance », par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-03-16-COMDEL-01 du Conseil Métropolitain en date du 16 mars 2023 approuvant le nouveau règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie et proximité et du CAP économie et proximité et accordant délégation au bureau pour accorder les aides dans le cadre du fonds partenarial économie et proximité et du CAP économie et proximité, aux entreprises du territoire d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les conventions de soutien à passer avec les entreprises SAS BIO-T By Philippe Duffier & B et LOUIE GALERIE figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 8 861 euros ;

Enseigne	Investissement subventionnable	30% du montant total des devis/ factures HT	Montant accordé dans le cadre du plafond de 5 000 €
BIO-T By Philippe Duffier & B	56 103.95 € HT	16 831 €	5 000 €
LOUIE GALERIE	12 869. 68 € HT	3 861 €	3 861 €

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tous les documents qui s'avèrent nécessaires à cette opération ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 632, nature 20421 COM, opération DC1H002, engagements n°23COM07210 et 23COM07212.

Annexe(s) : 3

- Convention de soutien BIO-T by Philippe Duffier & B
- Convention de soutien Louie Galerie
- Tableau récapitulatif d'accord des subventions

**M. MILLIAT** – *Je vous rappelle qu'auparavant, ces subventions ne passaient pas au Bureau. C'était délibéré directement en commission. C'est une nouveauté.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-05-11-BUDEL-004 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 11 mai 2023**

Enseignement supérieur et recherche - Aile ouest de l'ancien hospice Madeleine - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec l'école E.S.T.P. Campus Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 05 mai 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Florent MONTILLOT,



Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	29
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 02 mai 2023
Bureau métropolitain du 11 mai 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 4                                    Enseignement supérieur et recherche - Aile ouest de l'ancien hospice Madeleine - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec l'école E.S.T.P. Campus Orléans.

Le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche constitue une orientation prioritaire pour Orléans Métropole afin d'attirer des entreprises, des étudiants et des chercheurs et conforter l'activité économique. En effet, le renforcement de l'offre de formation supérieure représente pour le territoire un véritable levier d'attractivité générant une dynamique économique et sociale.

Le lancement en 2018 par Orléans Métropole d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des grandes écoles illustre cette forte volonté des acteurs locaux de s'investir durablement en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les trois grandes écoles E.S.T.P., AgroParistech et I.S.C. Paris ont donc été sélectionnées pour s'implanter à Orléans, contribuant ainsi à la dynamique de développement du territoire et de son enseignement supérieur.

Grande école d'ingénieurs en travaux publics, bâtiments et industrie créée en 1891, E.S.T.P., agit au sein d'une association à but non lucratif reconnue pour ses missions d'intérêt général depuis 1921 et dispose du statut d'E.E.S.P.I.G. (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) depuis 2015.

L'école spéciale de travaux publics (E.S.T.P.) Paris figure parmi les leaders de la formation dans les domaines de la construction, de l'immobilier, de l'énergie et de l'aménagement du cadre de vie. Reconnue pour son excellence pédagogique et sa capacité à adapter ses formations aux besoins des entreprises tant en termes techniques que de management, l'école forme chaque année 700 ingénieurs aux enjeux du numérique (bâtiments intelligents et smart cities) et de la transition écologique.

Aujourd'hui, E.S.T.P. compte environ 3 200 étudiants sur les trois sites d'implantation (Cachan, Troyes et Dijon). Elle délivre également des formations continues et mène des programmes de recherche et d'innovation.

Approuvé par décision n° 2022/12 de la commission des titres d'ingénieurs (C.T.I.), le diplôme d'ingénieur délivré par E.S.T.P. à Orléans sera le même sur les quatre sites d'implantation. Le diplôme d'ingénieur proposé sur le campus d'Orléans sera un diplôme d'Ingénieur E.S.T.P. Programme Grande Ecole. Les étudiants sont recrutés après un bac +2 donnant accès au même diplôme d'ingénieur, grade de Master.

La première option de troisième et dernière année d'ingénieur, enseignée à Orléans pour les élèves ayant suivi indifféremment les deux premières années à Orléans, à Cachan, Dijon ou Troyes, portera sur la transition numérique « jumeaux numériques et intelligence artificielle de la construction ».

Par ailleurs, le campus d'Orléans offrira une formation de Bachelor à compter de la rentrée 2024 ainsi qu'une offre de formation continue.

E.S.T.P. et Orléans Métropole ont signé une convention de partenariat en date du 30 décembre 2021, ayant valeur d'avant contrat, pour acter la création du campus à Orléans. Cette convention de partenariat a défini les modalités d'installation de l'école et des engagements réciproques notamment le principe et les conditions financières de mise à disposition des locaux pour l'école.

La conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour l'implantation à Orléans de l' E.S.T.P. précise les conditions de mise à disposition en s'appuyant strictement sur les engagements de la convention de partenariat.

E.S.T.P. prévoit pour son campus d'Orléans d'accueillir un effectif de 370 étudiants dont 250 élèves ingénieurs et 120 élèves Bachelors.

L'école E.S.T.P. s'implantera dans l'aile Ouest de l'ancien hospice Madeleine aux côtés de la future faculté de droit économie et gestion de l'université d'Orléans.

La métropole s'est engagée à mettre à disposition de l'école les locaux adaptés (locaux d'enseignement et laboratoires). Ainsi, un vaste programme de travaux est réalisé pour aménager les locaux selon le programme établi au regard du cahier des charges pédagogiques de l'école.

La convention d'occupation du domaine public (C.O.D.P.) définit les modalités de cette mise à disposition notamment :

- La mise à disposition des locaux d'une surface d'environ 3 300 m<sup>2</sup> SU comprenant des salles de cours, des laboratoires et des espaces administratifs,
- La convention est établie pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 jusqu'au 30 juillet 2053,
- La livraison des locaux en deux temps suivant l'avancée des travaux soit une première remise partielle pour la rentrée 2023 et la livraison de l'ensemble des surfaces pour la rentrée 2024,
- Le mode de calcul de la redevance établi chaque année en fonction du chiffre d'affaires résultant de l'activité du campus d'Orléans de l'établissement, et ses modalités de révision.
- La répartition des charges et contrats d'entretien

Il est convenu entre les parties que l'établissement occupe gratuitement les locaux mis à sa disposition à compter de l'entrée dans les lieux jusqu'à ce que le résultat cumulé relatif à l'activité du campus d'Orléans soit positif et l'obtention d'un chiffre d'affaires annuel par ce campus supérieur à 3 M€. Cette gratuité de l'occupation soumise à la réalisation d'un chiffre d'affaires de 3 M€ est limitée à une durée de 10 ans à compter de la date d'entrée dans les murs au terme de ce délai une négociation pourra être engagée pour réviser la redevance.

La redevance finalement due par l'établissement à la métropole sera calculée chaque année en fonction du chiffre d'affaires résultant de l'activité du campus d'Orléans de l'établissement et de la progression des effectifs. La redevance est fixée à 200 K€ pour un chiffre d'affaires entre 3 M€ et 3,7 M€ et à 300 K€ forfaitaire à partir de 3,7 M€ de chiffre d'affaires. Il est entendu entre les parties que le montant de 300 K€ constitue un plafond pendant une période de 10 ans d'exploitation et sera ensuite révisable.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2111-1, L. 2121-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022, accordant une délégation au bureau pour approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions qui ont pour objet de donner en location des immeubles de toute nature dépendant du domaine privé ou public de la collectivité pour une durée de location supérieure ou égale à douze ans, approuver et signer les contrats et avenants correspondants ;

Vu la convention de partenariat signée entre E.S.T.P. et Orléans Métropole en date du 30 décembre 2021 ayant valeur d'avant contrat ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du domaine public à passer avec l'école pour la mise à disposition des surfaces situées dans l'aile Ouest de l'ancien hospice Madeleine pour une durée de 30 ans et selon les modalités de calcul de redevance suivante : la redevance annuelle est fixée à 200 K€ à partir d'un chiffre d'affaires de 3 M€ et à 300 K€ forfaitaire à partir d'un chiffre d'affaire de 3,7 M€. Il est entendu entre les parties que le montant de 300 K€ constitue un plafond pendant une période de 10 ans d'exploitation ;
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention ;

- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 23, nature 70388 op RE1P009 SUP.

Annexe(s) : 1

- Convention d'occupation du domaine public ESTP

ADOPTE A L'UNANIMITE

*La séance est levée à 18h00.*